

ART. 6. — Le Commandant du Cercle du Centre et le Chef de la Section des Eaux et Forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 juin 1947.

J. NOUTARY.

Recensement

ARRETE N° 406/APA. du 11 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le télégramme-lettre-circulaire N° 75/APA. du 2 mai 1947;

Sur la proposition du Commandant de Cercle du Centre;

ARRETE :

* ARTICLE PREMIER. — Le recensement de la population de certains villages du canton de l'Akposso-Sud (Subdivision d'Atakpamé — Cercle du Centre) sera effectué sur les ordres du Commandant de Cercle du Centre du 15 juin au 31 juillet 1947.

ART. 2. — Les lieux de recensement seront les villages de Malomi-Témé, Azafi-Témé, Oulatché, Ouakpa, Otohoun-Témé, Gbohoun-Agbadja, Gbohoun-Loto, Agbédomodji, Atigozo, Avedjé, Bassé, Gbohoun-Egnahourou et Evou-Niamidro.

ART. 3. — Le Commandant de Cercle du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, vu l'urgence, sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T. du Cercle du Centre.

Lomé, le 11 juin 1947.

J. NOUTARY.

ARRETE N° 407/APA. du 11 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le télégramme-lettre-circulaire N° 75/APA. du 2 mai 1947;

* Sur la proposition du Commandant de Cercle du Centre;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le recensement de la population du canton de l'Adélé (Subdivision d'Atakpamé — Cercle du Centre) sera effectué sur les ordres du Commandant de Cercle du Centre du 15 juin au 15 juillet 1947.

ART. 2. — Les lieux de recensement seront les villages de Yégué, M'Poti, Kalébo, Kétchenké, Obossoum-kopé, Tendjuro, Tiofouma, Toumouroumou, Dikpéléou, Ossingui, Koui, Diguengué, Anamagné et Gas-sigakni.

ART. 3. — Le Commandant de cercle du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, vu l'urgence, sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T. du Cercle du Centre.

Lomé, le 11 juin 1947.

J. NOUTARY.

Biens ennemis

ARRETE N° 408 ENR/S. du 11 juin 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française, modifié par les décrets du 4 décembre 1920 et du 8 janvier 1942;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 1943 abrogeant les ordonnances du 20 décembre 1942 et du 5 mars 1943 et remettant en vigueur la réglementation antérieure à l'armistice relative à l'interdiction de tous rapports avec les ennemis et à la mise sous séquestre des biens ennemis;

Considérant que M. Sermizoni Paolo de nationalité italienne était décédé intestat à Sokodé le 28 mars 1945 sans laisser d'héritiers au Territoire;

Vu l'arrêté général N° 1.145/F 4, du 16 avril 1945 plaçant sous séquestre les biens de M. Sermizoni Paolo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté général N° 1.145/F 4 du 16 avril 1945 plaçant les biens de M. Sermizoni Paolo, entrepreneur de transports décédé à Sokodé le 28 mars 1945, est rapporté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 juin 1947.

J. NOUTARY.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

PERSONNEL EUROPÉEN

Chemins de fer coloniaux

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947, ont été inscrits au tableau d'aptitude de l'année 1947 du personnel du cadre général des chemins de fer coloniaux, les agents dont les noms suivent :